

Émergence du développement durable au Maroc : Approche historique

Emergence of sustainable development in Morocco: Historical approach

Moulay Hfid BENSLIMANE
Enseignant chercheur
Faculté Polydisciplinaire d'Errachidia
Université Moulay Ismail – Maroc
h.benslimanemoulay@umi.ac.ma

Date de soumission : 11/04/2022

Date d'acceptation : 08/06/2022

Pour citer cet article :

BENSLIMANE.MH. (2022) « Émergence du développement durable au Maroc : Approche historique », Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 3 : Numéro 6 » pp : 579 – 596.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons
Attribution License 4.0 International License



Résumé

Durant les deux dernières décennies, le Maroc a intégré le développement durable dans ses différentes stratégies sectoriels. Pourtant, le Maroc avait de nouvelles priorités de restructuration des secteurs socioéconomique avec l'enthronisation du souverain le roi Mohamed VI en 1999, le développement durable a pris une place institutionnel marqué par une intégration constitutionnelle. Cette nouvelle place qu'occupe le développement durable a permis de mettre en place une stratégie nationale de développement durable (2000-2011), cette nouvelle stratégie a été caractérisé par une approche constructive et d'amélioration continue qui a aboutie à son opérationnalisation. L'intérêt de ce travail réside dans la compréhension de l'émergence du développement durable au Maroc tout en mettant l'accent sur le modèle suivi pour une intégration nationale.

Mots clés : « Développement durable » ; « stratégie nationale de développement durable » ; « Environnement » ; « charte nationale »; « sommet de la terre ».

Abstract

Over the past two decades, Morocco has integrated sustainable development into its various sectoral strategies. However, Morocco had new priorities for the restructuring of socio-economic sectors with the enthronement of the King Mohamed VI in 1999, sustainable development took an institutional place marked by constitutional integration. This new place occupied by sustainable development made it possible to put in place a national strategy for sustainable development (2000-2011), this new strategy was characterized by a constructive approach and continuous improvement which led to its operationalization. This paper lies in the understanding of the emergence of sustainable development in Morocco while emphasizing the model followed for its national integration.

Keywords : " Sustainable Development " ; "National Sustainable Development Strategy"; " Environment " ; "National Charter"; " Earth Summit ".

Introduction

Le constat relevé depuis le début du 21 siècle démontre que le monde comme le Maroc sont confrontés à des problèmes complexes en matière de développement et d'environnement. Face à une exploitation de ressources (eau, sol, air...) Irrationnel, le Maroc prend le risque d'un développement économique et sociale qui sera caractérisé par sa vulnérabilité.

Face à ce constat, Le développement durable a émergé. C'est une volonté royale qui a fait pousser le chantier du développement durable au Maroc et qui lui a donné une valeur constitutionnelle à travers sa reconnaissance en tant que droit (article 31, 35, 88 Constitution du Maroc, juillet 2011), mais aussi en tant que priorité nationale.

Même s'il demeure relativement récent, la prise de conscience de l'enjeu du développement durable c'est inscrit dans le temps. C'est lors du sommet de Johannesburg de 2002, que le Maroc a fait du développement durable un tournant accélérateur pour son développement économique et sociale. Le Souverain a bien exprimé son engagement et l'engagement du pays dans une démarche de développement durable « *Mon pays s'est employé à relever les défis posés par les effets néfastes des changements climatiques, de la sécheresse et de la désertification, mettant en œuvre, à cet effet, un plan national ambitieux et réaliste fondé sur une approche démocratique et participative et des programmes d'action voués à la protection de l'environnement et de la biodiversité...* » (*Discours de SM Mohamed VI Johannesburg le 02 septembre 2002*). Ce discours semblerait être un accélérateur du projet d'intégration du développement durable dans la stratégie nationale à travers une mise en œuvre de mesures opérationnelles.

Il est dès lors pertinent de s'interroger sur la manière de l'évolution du développement durable au Maroc dans le temps. Sachant qu'au niveau mondiale, la première définition du concept du développement durable a été présenté en 1980 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) « *C'est un type de développement qui prévoit des améliorations réelles de la qualité de la vie des hommes et en même temps conserve la vitalité et la diversité de la Terre. Le but est un développement qui soit durable. À ce jour, cette notion paraît utopique, et pourtant elle est réalisable. De plus en plus nombreux sont ceux qui sont convaincus que c'est notre seule option rationnelle* »¹. Sept ans plus tard, le rapport Brundtland², donne la référence mondiale pour la définition du développement durable en le considérant comme le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des

¹ UICN, PNUE et WWF, Stratégie mondiale de la conservation, 1980.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, Notre avenir à tous, 1987, IV, 34.

générations futures à répondre aux leurs et marque ainsi une nouvelle ère pour son développement mondiale. D'autre part les deux sommets de la terre, Rio 1992³ et de Johanesboug 2002, considèrent le développement durable comme une priorité Mondiale pour le développement des pays (Agha Khan, S. 2005). C'est ainsi que les états et l'ensemble des parties prenantes ont toute intérêt à l'intégrer et à s'engager dans ce nouveau chantier. Le 1er janvier 2016 marque le lancement des Objectifs de développement durable qui viennent succéder aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), cette nouvelle phase d'évolution caractérise le passage des discours vers une opérationnalisation du développement durable à un niveau mondial (BALLET et al 2004) .

Cette évolution internationale du développement durable, nous laisse réfléchir son intégration dans les politiques publiques marocaines et son opérationnalisation dans le temps. Nous allons essayer de décrire et d'analyser comment le développement durable a pu se prioriser dans les politiques publiques ? et dans quel mesure son intégration a pu réorganiser la stratégie nationale du pays ?

Pour traiter notre sujet, nous allons essayer de traiter une revue de littérature des grands chantiers du développement durable au Maroc dans une première partie. Dans une seconde partie nous allons aborder une analyse des fondements d'une stratégie nationale de développement durable. Puis nous allons essayer d'avancer une analyse de l'opérationnalisation de cette stratégie pour essayer de synthétiser notre travail par un modèle d'évolution du développement durable marocain.

1. Revue de littérature des grands chantiers du développement durable au Maroc entre 1992- 2000

La notion de développement durable a connu plusieurs paradoxes. Des partisans parlent d'une économie néolibérale pour légitimer un système fondé sur le profit, les inégalités, la surconsommation... (J.Khermimoun. 2016), d'autres sont sur le point d'abandonner le concept et de parler d'un « après développement durable ». La notion du développement durable est vaste et complexe elle fait l'objet de multiples interprétations et s'applique à différentes échelles de territoire allant de l'individu à la planète (Gagnon, 2008). Ce constat met en avant l'hypothèse d'une contextualisation de la notion par régions et pays voire même les territoires. Pour François Mancebo (2008), chaque personne et chaque collectivité vit des territorialités

³ <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

multiples. Il s'interroge sur la manière de définir concrètement, pour chaque action, les priorités entre ces différentes dimensions territoriales.

Nous faisons l'hypothèse que la réflexion autour de la notion de « développement durable », critiquée aujourd'hui, peut donner naissance à différentes interprétations sur le plan international comme national. De cette faite nous supposons que l'évolution de la notion ainsi que sa mise en œuvre locale pourrait avoir une contextualisation qui diffère d'un pays à un autre.

Pour comprendre la notion du développement durable au Maroc, il est important de faire un flash-back sur les grands chantiers marocains touchant l'aspect environnementale, économique et sociale.

1.1. Évolution du chantier environnementale au Maroc

Le fait marquant de la première décennie du lancement du chantier environnementale, été marqué par la mise en place de la Stratégie nationale de l'environnement (SNE) en 1995. Adopté en application de la convention de 1992, la nouvelle stratégie nationale de l'environnement constitue une première de son genre en mettant l'accent sur l'intégration des préoccupations environnementale dans le développement économique et social du Maroc. Des années plus tard, cette stratégie c'est décliné en Plan d'action national de l'environnement nommé (PANE) en 2001. Ce plan est considéré comme l'opérationnalisation de la stratégie environnementale.

Dans la même dynamique, le Maroc a publié une loi sur l'eau en 1995 (loi 10-95). Cette loi avait comme objectif, la réforme du secteur de l'eau sur le plan institutionnel et réglementaire dont le but de moderniser la gestion des ressources en eau et doter les pouvoirs publics des outils leur permettant de faire face aux multiples défis posés.

1.2. Évolution des chantiers socioéconomiques au Maroc

Sur le plan économique, le Maroc avec ses partenaires de soutien, la banque africaine de développement, la banque mondiale et le fonds monétaire international, a entamé des réformes économiques sous forme d'un plan d'ajustement structurel de 1983. Ce plan qui a fait l'objet d'une consolidation entre 1992 et 1994 avait comme objectif, une croissance soutenue de l'économie à travers une introduction d'un minimum de concurrence, le développement de l'exportation, la réduction du déficit budgétaire et la recherche d'une plus grande justice sociale à travers l'élaboration de programmes de développement social.

Sur le plan social, le Maroc été confrontée à l'enjeu du chômage des jeunes et de la pauvreté alourdit. Pour faire face à cette situation, le gouvernement marocain c'est associé à la banque mondiale dans le cadre du projet BAJ Education⁴.

En parallèle de ces chantiers de réformes portées sur le plan économique, environnementale et sociale, Le Maroc a lancé une série de programme transversaux : le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER) qui a été permis par le gouvernement marocain entamé en 1995 pour augmenter le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, très faible à l'époque; Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) qui a comme objectif initial d'électrifier à l'horizon 2010, environ 1.500.000 foyers (9 millions d'habitants), soit 100.000 foyers par an en moyenne, pour atteindre un taux d'électrification rurale (TER) de 80 % et ce, par le raccordement au réseau de l'ONE et le recours aux techniques décentralisées (solaire, kits photovoltaïques, etc.) et le Programme Nationale de Routes Rurales (PNRR) qui a eu des résultats significatifs et des impacts socio-économiques très positifs obtenus après la réalisation du premier PNRR (1995-2005) portant sur la réalisation de 11.236 km, ont conduit au lancement du second Programme National des Routes Rurales (PNRR2). Ces programmes lancés en 1995, s'inscrit dans un socle d'une stratégie de développement durable locale.

2. Mise en place des fondements d'une stratégie nationale de développement durable (2000-2011).

Les années 2000, ont fait l'objet de nouveaux constats environnementaux mais aussi socio-économiques. En effet des problématiques liées à l'eau et aux défis de sa gestion ainsi que le défis du développement de nouvelles sources énergétiques pour le pays mais aussi le défi pour un développement socioéconomique du rural. Ces nouveaux challenges de cette deuxième phase de développement durable ont permis une naissance de nouvelles stratégies sectorielles et thématiques tel que : La stratégie nationale de l'eau (2009), Stratégie d'aménagement et de sauvegarde des oasis, 2005, stratégie énergétique nationale (2008-2030), la Stratégie 2020 du développement rural remplacée par Maroc Plan Vert, la stratégie halieutique (2009), Le plan d'Azur (2001). Sur le plan social, cette deuxième phase est marquée par le lancement de la charte de l'éducation (2000), le lancement de l'initiative National de développement humains (2005) et le plan d'urgence pour l'éducation (2008).

⁴ BAJ éducation : est un projet financé par la banque mondiale visant la Lutte Contre l'Alphabétisation .

D'autre part, l'évaluation du cout de la dégradation de l'environnement est 3,7% du PIB national (Samira Idllalène 2010). L'état marocain a mis en œuvre le plan d'action national pour l'environnement (PANE) en 2001 pour opérationnaliser la stratégie nationale pour la protection de l'environnement (SNE) lancé en 1995.

2.1. Le projet de la charte nationale pour l'environnement et le DD (CNEDD)

En 2009, un processus d'élaboration d'une charte nationale a été lancé. Le gouvernement a adopté une démarche dynamique purement participative manifestée par un projet de charte qui a été soumis à la consultation des parties prenantes locaux pour une concertation sur ses dispositions. Pour cette finalité, des réunions, rencontres et focus groupes... ont été organisé avec des organismes nationaux, locaux et professionnels, notamment les départements publics, les collectivités locales, les partis politiques, les syndicats, la société civile et le secteur privé. Le gouvernement a pensé aussi à avoir les avis du grand public sur la charte à travers la mise en place d'un site électronique dédié à cet effet.

La nouvelle charte faisait donc l'objet d'une concertation national qui lui a donné une légitimité pour une intégration du développement durable dans le modèle de développement du pays. L'élaboration de la charte et l'implication de tous les acteurs de la société est considérée comme une réponse aux engagements du Maroc au niveau international dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La réussite de cette démarche se traduit par la conversion de la charte en une loi cadre (loi 99.12) portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable quelques années plus tard.

Considéré par les pouvoirs publics comme un cadre d'orientation globale en matière de protection de l'environnement et de développement humain pour une vision nationale de développement durable. La nouvelle charte intervient à un moment où plusieurs chantiers socio-économiques sont lancés, elle vise donc une intégration sectorielle des priorités environnementale et humaines dans les politiques et les programmes des départements ministériels (Tableau 1), des opérateurs publics et privés ainsi que des collectivités locales.

Tableau 1 : Évolution des stratégies sectorielles intégrant une vision de développement durable entre 2000 et 2011

Stratégie	Année de lancement
Charte de l'éducation	2000
Plan Azur	2001
Plan émergence pour l'industrie	2005
Lancement INDH	2005
Stratégie énergétique	2008
Plan Maroc vert	2008
Plan d'urgence pour l'éducation	2008
Stratégie eau	2009
Stratégie Halieutis	2009
Programmes Environnementaux	2009
Plan solaire et plan éolien	2010

Source : Élaborer par nos soins

La charte porte une vision sociétale, globale et progressive qui appelle à une opérationnalisation et une implication de quatre acteurs principaux, à savoir :

Les pouvoirs publics, dont les missions sont le renforcement du cadre législatif et réglementaire national en matière d'environnement et de développement durable et ceux à travers l'élaboration des lois, normes spécifiques au pays. Mais également ils ont la mission de mettre à disposition des autres acteurs, les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies environnementales pour un développement durable contextualisé, à noter que les pouvoirs publics représentent l'exemplarité en la matière.

Le deuxième acteur pour cette nouvelle charte sont **les collectivités locales**, leur mission principale est l'intégration des priorités environnementales dans le cadre d'une planification territorial en s'inscrivant dans le chantier de la régionalisation avancée.

La charte prévoit l'implication **du secteur privé** comme acteur incontournable, en le mobilisant et en l'encourageant à mettre en œuvre dans leurs politiques et stratégies, les principes du développement durable. La CGEM ainsi que les fédérations professionnelles jouent un rôle de coordinateur pour l'opérationnalisation de la charte auprès des entreprises.

Pour **la société civile**, la charte définit leur rôle en tant qu'acteur qui aura la mission de sensibilisation du grand public et les différentes catégories de la société à travers la promotion des principes de protection de l'environnement et la promotion des éco-comportements.

2.2. L'opérationnalisation de la charte nationale pour l'environnement et le développement durable (CNE)

Pour concilier les logiques de développement du pays avec la protection de l'environnement et la conscience écologique, la nouvelle charte a permis de mettre en système intégré de gestion durable de l'environnement, qui permet le pilotage et le management des différentes actions prises en faveur de l'environnement.

Ce nouveau système permettra « d'apprécier la conformité des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable » (Article 27 titre IV, loi-cadre 99-12). Il permettra aussi l'orientation du pays vers une réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de faire progresser les transferts de technologie en matière de développement durable dans le cadre de la coopération Nord-Sud-Sud voulue par le Royaume (CNE, 2011).

La charte prévoit l'adoption et la mise en œuvre d'un Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE) comme outil de son pilotage et de son management. Il s'agit de la mise en place d'un système permettant une intégration d'une « économie verte » (PNUE, 2011) sur le long terme et une consolidation d'un développement économique et humain par le développement environnemental à travers le prolongement des différents programmes lancés entre 1990 et 2010 sur le moyen et le court terme.

Le nouveau système de Protection Durable de l'Environnement s'articule autour d'une démarche d'objectifs progressives aux horizons respectifs de 2015, 2020 et 2030. La démarche du court terme (horizon 2015) consiste à une mise à niveau environnemental (MANE). Cet objectif est caractérisé par une portée unidimensionnelle, il permet de traiter les problématiques environnementales du pays selon une approche sectorielle, thématique et curative basée sur des plans et programmes environnementaux.

Sur le moyen terme (horizon 2020), l'objectif est de bâtir une Stratégie nationale de l'environnement en le considérant comme un pilier multidimensionnel et ceux par une approche stratégique déployée dans tous les secteurs et qui a une vocation tant préventive que curative. Enfin sur le long terme (Horizon 2030). L'objectif est de bâtir une stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui permet l'intégration de dimensions supplémentaires liées aux territoires et aux contextes socioéconomique et socioculturel, éléments typiques du développement durable.

3. L'opérationnalisation de la stratégie nationale de développement durable (2011 – 2020)

La méthodologie d'opérationnalisation du développement durable au Maroc est basée sur deux aspects, un aspect juridique et une autre technique. Sur le plan technique, le débat mené en 2009 pour l'élaboration de la charte a fait ressortir une démarche progressive sur le court terme par la mise à niveau environnementale, le moyen terme en bâtissant une stratégie nationale de l'environnement et sur le long terme en bâtissant une stratégie nationale de développement durable. Dans le cadre juridique c'est grâce à une volonté royale manifestée par l'intégration du développement durable en tant que droit dans la constitution de 2011 mais aussi par un engagement gouvernemental et de société manifesté par l'adoption de la charte de l'environnement et de développement durable en tant que loi cadre N 99-12 en 2014 que l'opérationnalisation du développement durable a commencé.

3.1. La cadre juridique et institutionnel du développement durable

La nouvelle constitution du Maroc de 2001, reconnaît le développement durable en tant que droit, l'article 31 de la constitution témoigne l'intérêt porté son égard. « *À la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit : (...) - au développement durable* ». L'importance du développement durable pour le pays se manifeste par l'article 35, alinéa 2 de la constitution « *l'État garantit la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. Il œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures* ». D'autre part, la constitution considère que le développement durable est l'affaire de tous, et nullement une compétence exclusive. Ainsi, son article 136 prescrit, dans le cadre de l'organisation territoriale, de favoriser la contribution des populations concernées au « *développement humain intégré et durable* ».

Par ailleurs, la constitution prévoit l'élargissement des missions du Conseil Économique Social, en y ajoutant le volet environnemental. La Constitution le charge, en vertu de son article 152, de donner son avis sur « *les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable* » (Majdoubi, 2016) . Les attributions du CESE sont fixées par la loi organique 128-12 du 31 juillet 2014 . Cette loi lui procure un droit d'être consulter par le Gouvernement, la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers sur tous les projets de loi a l'exception des projets de lois de finance.

Sur le plan juridique, le pays a voté la loi portant sur la charte nationale de l'environnement et du développement durable (loi-cadre N 99-12, Mars 2014), elle définit le développement durable comme « *une démarche de développement qui s'appuie dans sa mise en œuvre sur le caractère indissociable des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale des activités de développement et qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures dans ce domaine* » (Article 9, titre III, loi-cadre 99-12, 2014). Il peut être relevé dans cette définition deux dimensions. Une dimension de développement économique, culturelle, social et environnementale et une dimension de pérennisation de ce développement pour les générations à venir. Cette loi a pour objectifs de renforcer la protection et à préserver des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et patrimoine culturel toute en appliquant le principe de territorialité par la prise en considération de la dimension territoriale, notamment régional.

La nouvelle loi cadre, priorise quelques secteurs et activités en termes d'exigence de respect du développement durable, ils ont été définis comme disposant d'une haute potentialité de durabilité et présentant un caractère prioritaire en termes d'exigence de respect du développement durable. A cet effet les départements ministérielles tutelles ont d'une part la responsabilité de veiller sur des mesures de durabilités concrète et d'autres part d'assurer la diffusion à grande échelle de ces mesures au sein de leurs secteurs (Article 12). Dans le même sens, l'état, les collectivités locales, les établissements et entreprises publiques sont appelés à une intégration du développement durable dans les politiques globale et sectorielles qu'ils élaborent (Article 13). L'intégrer du développement durable dans les politiques publiques sectorielles passe par une approche global intersectorielle et transversale lors de l'élaboration des politiques, des stratégies et des plans de développement dans le moyen et long terme. Il deviendrait nécessaire d'harmoniser le cadre juridique national avec les standards internationaux, de renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques, de décider les réformes d'ordre institutionnel, économique, financier et culturel en matière de gouvernance environnementale, de définir les engagements de l'état, des collectivités territoriales des établissement publics et enfin d'établir un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental.

3.2. La démarche de mise en œuvre de la stratégie Nationale de développement durable.

La SNDD repose sur l'intégration de quatre piliers fondamentaux du développement durable pour une vision d'économie verte et inclusive du pays.

Considéré comme la locomotive de la vision de la SNDD, Le pilier économique repose sur un modèle sain et performant pour un développements durable. Un développement économique marqué par une mise en œuvre de politiques sectorielles volontaristes : Stratégie Énergétique , Plan Maroc Numérique (nouvelles technologies de l'information et de la communication), Plan Maroc Vert (agriculture), Vision 2010 et Vision 2020 (tourisme), Plan Rawaj (commerce), , Plan Halieutis (Pêches mari- times), Stratégie Logistique 2030, Stratégie Maroc Innovation, Plan Émergence I, II et Accélération Industrielle (industrie), , etc mais qui a l'ambition de converger vers une meilleure intégration des considérations socio-environnementales. La finalité du développement économique du pays passera par une mise en œuvre d'une économie circulaire voir une conversion vers une industrialisation verte.

La SNDD repose sur le pilier environnemental dans sa conception. Dans une première phase, la mise à niveau environnementale (MANE) c'est porté essentiellement sur des actions curatives pour une approche unidimensionnel. Puis vient la nouvelle stratégie nationale de l'environnement (SNE) qui le considère comme pilier multidimensionnel en l'intégrant et le déployant dans tous les secteurs. Mais en institutionnalisant le développement durable en tant que droit, la SNDD considère l'environnement comme une priorité dans les politiques publiques pour « découpler croissance économique de la pression sur les ressources mais également à créer des emplois verts durables dans les métiers liés à l'environnement » , l'objectif est de systématiser la prise en compte des problématiques environnementales.

La SNDD intègre le pilier social dont en relevant le défis pour assurer un développement humain et une cohésion sociale et ceux par une amélioration des politiques de la santé, l'accès pour tous à une éducation gratuite et enfin, la lutte contre la pauvreté en s'appuyant sur le principe de solidarité (Cling et Al. 2003). Des chantiers ont été renforcer et d'autre ont vu le jour. on peut citer : l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (avec ses trois générations), l'amélioration du soin pré et néo-natal, généralisation de la scolarité dans le cadre des programme d'éducation la Mise en place du RAMED (Régime d'Assistance Médicale) au profit de la population démunie, mise en place de l'AMO (Assurance Médicale Obligatoire), électrification du rural (Programme d'Électrification Rural Global -PERG), Programme National des Routes Rurales, réforme et autonomisation de l'Université, accès à l'eau potable

en milieu rural (Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales - PAGER)....

L'intégration du pilier culturel permet de contextualiser la stratégie aux spécificités du pays.

Dans ce sens, la stratégie prévoit d'intégrer l'artisanat comme composante de l'économie verte mais aussi de dédier une priorité aux espaces sensibles spécifiques du pays tel que les oasis, littoral, les zones de montagne. Pour opérationnaliser ce pilier de la stratégie, des programmes ont vu le jour

4. Synthèse et résultats

A travers cette analyse historique du développement durable, il s'avère que c'est un développement qui c'est appuyer sur les principes de l'amélioration continue (PDCA). Chaque étapes court, moyen et long terme prévoit trois niveaux de réalisation : Une définition d'un plan d'action puis une mise en œuvre de ce plan et enfin une évaluation des résultats de ce plan. Pour mieux visualiser la démarche dans le temps, le tableau présente une vue globale du déploiement du développement durable selon Rapport sur l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (2011).

Phase 1 : P1 Définition d'un plan d'actions

Phase 2 : P2 Mise en œuvre de ce plan

Phase 3 : P3 Évaluation des résultats de ce plan

Tableau 2 : Visualisation de la conception du développement durable

	2008	2010	2011	2012	2015	2016	2018	2020	2025	2030
MANE										
P1										
P2										
P3										
SNE										
P1										
P2										
P3										
SNDD										
P1										
P2										
P3										

Source : Rapport sur l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (2011).

Sur le court terme Les finalités d'une mise à niveau environnementale (MANE) sont listées dans un enchaînement de priorités et capacités opérationnelles en effet, en 2009, une convention

cadre entre le gouvernement et les régions est menée afin d'intégrer les principes de la Charte dans les programmes et politiques environnementales sur le plan national et régional. Une veille environnementale a été confié à l'Observatoire National de l'Environnement et de développement durable, les Observatoires Régionaux de l'Environnement et de développement durable ainsi que le Laboratoire National de l'Environnement, avec mise en place d'un système d'indicateurs de développement durable.

Par ailleurs, la réalisation d'une mise à niveau environnemental, prévoit des mesures d'accompagnement comme c'est indiqué dans la charte que sont l'éducation, la formation et la recherche et développement, les projets de démonstration...Mais également une vérification de l'applicabilité du corpus juridique environnemental au regard des contraintes de sa mise en œuvre opérationnelle.

Il faut signaler, que des programmes environnementaux (voir annexe 1) ont vu le jour durant la première et deuxième phase et qui font l'objet d'un renforcement et d'un maintien durant cette phase de mise à niveau environnementale. D'autres programmes ont vu le jour pour consolider le plan d'action et pour bâtir une Stratégie nationale de l'Environnement.

Sur le moyen terme, les finalités de la SNE, résultent des outputs de la MANE, dans la mesure ou les résultats obtenus par le diagnostic environnemental, ainsi que des améliorations correspondantes. A cet effet la nouvelle Stratégie Nationale de l'Environnement permet de guider la gestion de l'environnement dans l'ensemble des secteurs. La nouvelle stratégie considère l'environnement comme pilier multidimensionnel en l'intégrant et le déployant dans tous les secteurs et dans l'ensemble des programmes et politiques publiques et qui a une vocation tant préventive que curative.

Au niveau régional, la SNE est déclinée en Stratégies Régionales de l'Environnement toute en consolidant les rôles du Comités National et Régionaux et en mesurant les performances environnementales et en menant des Études d'Impact sur l'Environnement.

Pour une implication plus large, La SNE favorise la prise en charge de la résolution des problématiques environnementales par des partenariats publics privés (PPP) de nature à aider les systèmes de production qui n'ont pas les moyens techniques et financiers de le traiter.

Pour bâtir une Stratégie nationale de développement durable sur le long terme, il convient de de guider conjointement les stratégies économiques, les stratégies sociales et la SNE du pays vers le développement durable. En le positionnant comme objectif structurant du pays et en faisant interagir et coopérer l'ensemble des parties prenantes publiques et/ou privées, en

accélérant les réformes avec plus de synergie, d'efficience et de responsabilité et en touchant l'ensemble des projets et programmes conduits sur le territoire.

Conclusion

Le concept du développement durable au Maroc a été élaboré par une stratégie nationale descendante dominante qui institue la prédominance de la dimension environnementale. Elle relevé d'un processus d'amélioration continue dont l'évaluation à des fins d'amélioration porte un vide en matière de management de cette stratégie. Nous pensons qu'une des principales problématiques qui se pose aujourd'hui, réside dans des conceptions qui se fondent sur la peur qui se traduit par des plans et des stratégies pour éviter le risque que pourrait rencontrer le développement du pays. Le nombre d'actions et priorités environnementaux inclus dans la stratégie de développement prouvent le danger que pourrait rencontrer notre pays face au risque de pénurie de l'eau et d'énergie principalement.

Nous pouvons nous demander si le développement durable est un concept condamné à disparaître et remplacer par un développement environnemental ou si, au contraire, il représente un concept clé pour le développement du pays. Certains chercheurs accordent au concept de développement durable une valeur paradigmique comme modèle de développement alors que d'autres sont plus sceptiques (Gagnon, 2008).

Le modèle d'amélioration continue repose dans la conception du développement durable nous laisse réfléchir sur la façon de conception et la réalisation de chaque phase de ce modèle. Nous nous posons plusieurs interrogations sur les plans d'action les restructurations qui sont menés sans pour autant faire des évaluations à mi-chemin. Certes cette façon de faire s'inscrit dans l'exercice de déconstruction – au sens que lui donne Jacques Derrida – s'impose lorsqu'il s'agit d'appréhender une proposition comme celle du développement durable, dominante, déterminante, invasive. Mais toute critique responsable doit rester ouverte à la discussion et mener vers des pistes de reconstruction ou d'alternative.

Face à la problématique du développement durable, Gilbert Rist (1996) propose quatre voies de solutions (ici synthétisées et adaptées) :

- Poursuivre la vigile critique à l'égard de la proposition et de la mise en œuvre du « développement durable »;
- Stimuler l'imaginaire politique et économique de nos sociétés ;
- Au niveau local et régional, explorer et valoriser les cosmologies alternatives, les initiatives de développement social qui se rattachent à ce que Gustavo Estava (1996) nomme un « au-delà du développement »;

- Au niveau international (en raison des interdépendances), supporter, encourager, éclairer, l'amélioration des politiques des organisations internationales. Au mieux, y contribuer.

Il sera donc intéressant de faire des évaluations mi-chemin du développement durable. Ce qui permettra de comprendre et de contextualiser encore plus le concept selon des spécificités régionales. Aujourd’hui le nouveau modèle de développement pourrait être une étape d'évaluation qui permettra un changement crédible et réalisable du développement durable du pays. Les résultats des travaux de la commission spéciale sur le modèle de développement peuvent être considérés comme une piste d'entrée pour une éventuelle recherche académique sur l'évolution de la conception du développement durable.

ANNEXES (liste des plans et programmes environnementaux de MANE)

- Programme National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées (PNA).
- Stratégie de l'Eau et ses objectifs de protection des ressources en eau et du milieu naturel et d'atteinte des
- Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Programme National de gestion des Déchets Ménagers et assimilés (PNDM).
- Programme National de protection de la qualité de l'air.
- Programme National de prévention de la pollution industrielle et des risques.
- Programme National de protection et de valorisation de la biodiversité.
- Plan Directeur d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées.
- Plan National d'Aménagement des Bassins Versants.
- Plan directeur de reboisement.
- Plan Directeur de Lutte Contre les Incendies de Forêts.
- Programme national de lutte contre la Désertification.
- Plan Maroc Vert et son objectif de protection et conservation des ressources naturelles, notamment par l'économie et la valorisation de l'eau agricole, la réduction de la pollution des sols, la promotion des énergies propres en agriculture.
- Stratégie énergétique et ses objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de protection des ressources naturelles, notamment par la substitution du bois de feu et par les économies d'énergie.
- Plan Halieutis pour la pêche maritime et ses objectifs de protection de la biodiversité marine et de la régénération des ressources halieutiques.

- Vision 2010 du Tourisme et ses objectifs environnementaux, en particulier dans l'aménagement des complexes touristiques, le déploiement de la charte marocaine du tourisme responsable, la promotion des écolabels du tourisme.
- Plan Emergence pour l'industrie et ses contributions environnementales comme le déploiement de zones industrielles à « management vert », et comme la promotion de la certification environnementale ISO 14001 auprès des entreprises.
- Plan Rawaj de développement du secteur commercial, qui limite les impacts environnementaux des lieux commerciaux, et optimise l'eau, l'énergie et la gestion des déchets.
- INDH et ses objectifs de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie, permettant de limiter la pression sur les ressources naturelles.
- Programme National de mise à niveau environnementale des écoles rurales.
- Programme National de mise à niveau environnementale des mosquées et écoles coraniques.
- Programme complémentaire d'amélioration du cadre environnemental des populations.
- Programme d'aménagement d'espace récréatifs dans les forêts.

BIBLIOGRAPHIE

- Agha Khan, S. (2005). Développement durable, une notion pervertie. *Manière de Voir – Le Monde diplomatique*, Juin-Juillet 2005, p. 68-71
- Ballet J., Dubois J.-L., Mahieu F.-R. (2004) À la recherche du développement socialement durable : concepts fondamentaux et principes de base, *Développement durable et territoire*
- Cling J.-P., Razafindrakoto M., Roubaud F. (2003) *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté*, Paris, DIAL/IRD/Economica, 2e édition
- Esteva, G. (1996) Au-delà du développement. In Sachs, W et Esteva, G. (1996). *Des ruines du développement*, Montréal : Écosociété, p. 87-138.
- Gagnon Christiane, « Le développement durable sous les feux de la rampe », in Massicotte Guy et al., *Sciences du territoire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008, pp. 335-368.
- Hind Majdoubi, « Le développement durable en droit marocain entre utopie et réalité » *Revue juridique de l'environnement*, 2016/3 Volume 41 | pages 536 à 550
- Jamel Khermimoun. Critique conceptuelle du développement durable, alternative globale et islam: pour une société de la mesure, du partage, et du bien-être. *Éthique et environnement Face*

aux enjeux écologiques, quelles approches, quelles priorités, quelles pistes privilégier, pour une alternative humaine et durable ? Le Harmattan, 2016. hal-02495670

Mancebo François, « Une succession sous bénéfice d'inventaire », in l'après développement durable, Paris, Ellipses, 2008, pp. 23-32.

Rist, G. (1996). Le développement, Histoire d'une croyance occidentale, Paris: Sciences Po.

Samira Idllalène, « La Charte marocaine de l'Environnement et du Développement durable sera-t-elle une loi fondamentale? », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Débats et Perspectives, mis en ligne le 15 septembre 2010.